



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Délibération n° 2026-76

Indemnité forfaitaire aux participants standardisés dans le cadre des ECOS

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

Il s'agit d'approuver une indemnité forfaitaire des ECOS nationaux et facultatives à hauteur de 100 euros bruts par demi-journée et 200 euros bruts par journée ;

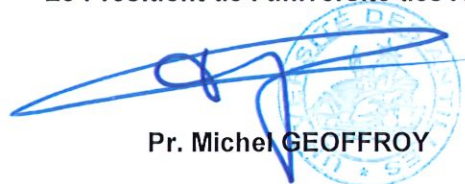
Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	23
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

L'indemnité forfaitaire aux participants standardisés dans le cadre des ECOS, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 03 juillet 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr



UFR SANTÉ
Faculté Hyscinthe BASTARAUD

Proposition d'indemnité forfaitaire aux participants standardisés dans le cadre des Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) de deuxième cycle de médecine

Conseil d'UFR du 21 mai 2026

Depuis la réforme du deuxième cycle des études médicales, un nouveau format d'épreuves permettant d'évaluer les compétences des étudiants est proposé, ce sont les ECOS (Examens Cliniques Objectifs et Structurés). L'objectif est de proposer une succession de mises en situation, d'une durée de 8 minutes chacune.

A cet effet, l'UFR Santé a obligation de recruter des volontaires pour devenir des participants standardisés

Le conseil d'UFR propose une indemnité forfaitaire des ECOS nationaux et facultaires à hauteur de :

☐ 100 euros bruts par demi-journée et 200 euros bruts par journée.

Public concerné :

Personne majeure volontaire qu'elle que soit son activité,

- Agent de l'université, d'établissements hospitaliers
- Salarié ou personne sans activité
- Travailleur indépendant
- Retraité de moins de 67 ans
- Retraité de plus de 67 ans